

**AVENANT N° 10 A L'ACCORD DE PARTICIPATION
DES SALARIES AUX RESULTATS DE LA SOCIETE
BRINK'S EVOLUTION**

Entre :

La société **BRINK'S EVOLUTION**, SAS, au capital de 906 379,50 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 324 613 678, ayant son siège social 41/45, bd Romain Rolland – 75014 Paris, représentée par Olivier DUCHER, Directeur Ressources Humaines, dûment habilité pour la signature des présentes,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'une part

ET

Les **organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise**, prises en la personne de leur représentant :

La **C F E / C G C** – Confédération Française de l'Encadrement /Confédération Générale des Cadres, représentée par Monsieur Christophe LE ROY KERDERRIEN – délégué syndical central,

La **CGT** transport – Fédération Nationale des Syndicats de Transports C.G.T – représentée par Monsieur Romain BRULAT – délégué syndical central

La **FG CFTC** – Fédération Générale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – représentée par Monsieur Olivier DUPEYRE – délégué syndical central

La **FGTE CFDT** – Fédération Générale des Transports et de l'Equipeement – représentée par Monsieur Pascal QUIROGA – délégué syndical central

La **FNCR** – Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers – représentée par Monsieur Jean-Luc SAQUER – délégué syndical central

L'**UNSA** – Union Nationale des Syndicats Autonomes – représentée par Monsieur Thierry BAUDIN – délégué syndical central,

D'autre part

BR CLK QP TB
es

Article 1 : Détermination de la réserve spéciale de participation :

Il a été conclu un accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise en date du 25 juin 2003 qui a été modifié par plusieurs avenants successifs :

- Avenant n°1 en date du 21 septembre 2004
- Avenant n°2 en date du 21 septembre 2005
- Avenant n°3 en date du 22 février 2008
- Avenant n°4 en date du 14 avril 2010
- Avenant n° 5 en date du 29 avril 2013
- Avenant n° 6 en date du 18 juillet 2013 relatif au déblocage anticipé des avoirs investis avant le 01/01/2013
- Avenant n° 7 en date du 24 juin 2015 destiné à déterminer la réserve spéciale de participation
- Avenant n° 8 destiné à accompagner la mise en place du PERCO dans l'entreprise et à procéder à diverses mises à jour liées aux dernières évolutions règlementaires,
- Avenant n° 9 en date du 22 juin 2017 destiné à reconduire les conditions de la réserve spéciale de participation pour les exercices fiscaux 2017 et 2018.

l'avenant numéro 7 prévoit que :

« les conditions de détermination de la réserve spéciale de participation s'appliquent à l'exercice fiscal 2015 et à l'exercice fiscal 2016 ».

Par avenant N° 9 en date du 6 juin 2017, les conditions de détermination de la réserve de participation prévues à l'avenant N° 7, ont été reconduites pour les exercices fiscaux 2017 et 2018.

Par le présent avenant :

« les conditions de détermination de la réserve spéciale de participation prévues à l'avenant numéro 7 en date du 24 juin 2015 de l'accord de participation des salariés aux résultats de la société Brink's Evolution, sont reconduites pour l'exercice fiscal 2019 et pour l'exercice fiscal 2020 ».

Article 2 : Formalités de dépôt et publicité

Le présent accord sera notifié aux organisations syndicales représentatives. Cette formalité sera effectuée par la remise d'un exemplaire de l'accord lors de sa signature, ou à défaut par remise en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour les organisations syndicales disposant d'une section syndicale dans l'entreprise, elle fera courir le délai de deux mois pour engager l'action en nullité prévue par l'article L.2262-14 du Code du travail.

Le présent accord sera déposé :

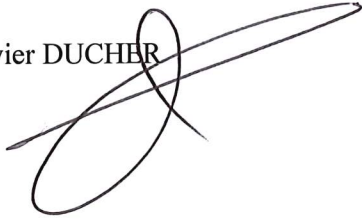
- ✓ sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du travail (« TéléAccords »). Les noms et prénoms des négociateurs et des signataires seront anonymisés avant la publication en ligne du présent accord.
- ✓ au Conseil de Prud'hommes compétent.

Les termes du présent accord seront portés à la connaissance de l'ensemble du personnel par voie d'affichage ou tout autre support de communication.

Fait à Paris, le 16 mai 2019, en 9 exemplaires

Pour la société

Olivier DUCHER



Pour les organisations syndicales

CFE / CGC

Christophe LEROY KERDERRIEN



CGT

Romain BRULAT



FG CFTC

Olivier DUPEYRE

FGTE / CFDT

Pascal QUIROGA



FNCR






Jean Luc SAQUER

UNSA

Thierry BAUDIN



**RECEPISSE DE REMISE EN MAIN PROPRE
AUX ORGANISATIONS SYNDICALES
DE L'AVENANT N° 10 A L'ACCORD DE PARTICIPATION**

ORGANISATION SYNDICALE	NOM	DATE DE REMISE	SIGNATURE
CFE/CGC	Christophe LEROY KERDERRIEN	16/05/2019	
CFTC	Olivier DUPEYRE	16/05/2019	P O 
CGT	Romain BRULAT	16/05/2019	
FGTE/CFDT	Pascal QUIROGA	16/05/2019	
FNCR	Jean-Luc SAQUER	16/05/2019	
UNSA	Thierry BAUDIN	16/05/2019	